

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la demande présentée par la Commune de Weyersheim en date du 18 mars 2026,

CONSIDERANT que l'abattage d'un arbre dans le prolongement de la rue Creuse à Weyersheim, nécessitent une réglementation de la circulation

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison de l'abattage d'un arbre dans le prolongement de la rue Creuse à Weyersheim, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- Route barrée à partir du 25 rue Creuse sur une longueur d'environ 200 mètres
- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier

Du jeudi 19 mars 2026 au vendredi 20 mars 2026 inclus

Article 2 : Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par la commune de Weyersheim.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Le chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- Le chef de Section des Sapeurs-Pompiers de WEYERSHEIM,
- Service technique – Commune de Weyersheim

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 18 mars 2026

Le Vice-Président,

Sylvie ROEHLLY

